



Liberté Égalité Fraternité

Services vétérinaires - santé et protection des animaux et de l'environnement

Affaire suivie par : Guillaume Nocq

Arrêté n° DDPP 76-21-155

portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières par le GAEC de l'Abreuvoir à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE (76250)

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Officier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512-46-1 à R.512-46-30;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 21 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande présentée le 14 avril 2021 par le G.A.E.C. de l'Abreuvoir dont le siège social est situé à "Les Faulx" 246 route de la Nation à Franqueville Saint Pierre (76520) pour la modernisation des bâtiments existants de l'exploitation en vue de l'augmentation de l'élevage de vaches laitières (rubrique 2101-1b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), implantés à la même adresse;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

Standard: 02 32 76 52 49

Courriel: laura.bonnet@seine-maritime.gouv.fr

- Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 fixant les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu les observations du public lors de l'enquête publique qui a eu lieu entre le 25 mai et le 22 juin 2021;
- Vu l'avis favorable du conseil municipal de Franqueville Saint-Pierre consulté dans le cadre de la procédure ;
- Vu le rapport de l'inspection du 17 août 2021 de l'inspecteur de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations :

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations d'élevage du G.A.E.C. de l'Abreuvoir, représentée par Monsieur Michel CANU gérant du GAEC dont les associés exploitants sont Véronique CANU, Thomas CANU et Damien CANU, dont le siège social se situe à "Les Faulx" 246 route de la Nation à FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE (76520), faisant l'objet de la demande susvisée du 14 avril 2021, sont soumises à enregistrement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

N° rubrique	régime	Désignation des activités	Description de l'installation
2101-2b	Enregistrement	Élevage de 151 à 400 Vaches Laitières (VL)	240 VL
1530-2	Déclaration à contrôle périodique	Stockage de matériaux combustibles (lin, paille, foin) de 1000 à 20000 m³	6 000 m³
	Non classé	Activité d'élevage nombre de Génisses Lait (GL)	220 GL
	Non classé	Stockage d'engrais liquides < 100 m³	60 m³

Plan de masse en annexe 1

ARTICLE 1.2.2. NATURE DE L'INSTALLATION

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ Elements stockés
Bât 1	Logettes 100% lisier 200 places	Vaches laitières
Bât 1	3 stalles de robots	Eaux vertes, eaux blanches
Bât 1	Laiterie	Tank à lait
Bât 1	Aire paillée intégrale	Veaux de moins d'un an
Bât 1	Stockage fourrages et matériel	Fourrages et matériel
Bât 1	Fumière couverte de 198 m²	Fumier de veaux de moins d'un an
Bât 2	Aire paillée intégrale	Génisses de plus d'un an et vaches taries
Bât 3	Stockage	Fourrages
Bât 3	Aire paillée intégrale	Génisses et vaches de réforme
STO 1	Fosse géomembrane 4 650 m³ total	Lisier et eaux robots
S1	Silos de 2 200 m²	Maïs ensilage > 27 % de matières sèches, enrubannage
Atelier	Atelier de 200 m²	Stockage outillage et petits matériels
ocal phyto	Stockage	Produits phytosanitaires

ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dit suivants :

1.2.3.1. Site d'élevage

Plan parcellaire en annexe 2

Commune	Parcelles	Lieux-dits
FRANOUEVILLE-SAINT-PIERRE	section AV n°44, 50, 51, 52, 53 et 54	LE FAULX
	36000174 11 44, 30, 31, 32, 33 60 34	246 route de la Nation

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

1.2.3.2. Plan d'épandage

GAEC DE L'ABREUVOIR

Commune	Parcelles (n° d'îlot)
BELBEUF	N° 24
BOIS D'ENNEBOURG	Nº 1
BOOS	N° 4, 7, 9, 12,13, 21, 28, 62 et 63
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 5, 10, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 25, 26, 30, 31, 32, 34 et 59
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 6 et 8
BOOS	
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 15 et 35
SAINT AUBIN EPINAY	
FRESNE LE PLAN	N° 22
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	N° 3
LE MESNIL ESNARD	N° 36
MESNIL RAOUL	N° 11, 55 et 64
MONTMAIN	N° 23 et 29
SAINT AUBIN EPINAY	N° 2

SCEA DES BULINS

Commune	Parcelles (n° d'îlot)
BOOS	N° 1,2, 113, 115, 210 et 211
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE	N° 102, 103, 108, 204 et 205
FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE BOOS	N° 101
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	N° 8
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL BOOS	N° 5

Registre parcellaire en annexe 3

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations d'élevage et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 14 avril 2021.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du <u>régime de l'enregistrement</u> au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la <u>déclaration</u> au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les <u>nitrates</u> d'origine agricole.

CHAPITRE 1.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT-CESSATION D'ACTIVITÉ

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans les formes prévues à l'article R.512-68 du code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. COMPLÉMENTS DES PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Les prescriptions générales de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont complétées par celle de l'article 2.1.1. ci après :

ARTICLE 2.1.1. RISQUE INCENDIE

Les exploitants disposent d'une réserve d'incendie de récupération d'eaux pluviales d'un volume de 240 m³. Ils veilleront à ce que cette réserve ne soit jamais vide.

TITRE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 3.1. EXÉCUTION - AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE, le directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime, l'inspecteur de l'environnement (spécialité-installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En vue de l'information des tiers

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de FRANQUEVILLE SAINT-PIERRE pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 3.2. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles <u>L. 211-1</u> et <u>L. 511-1</u> dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

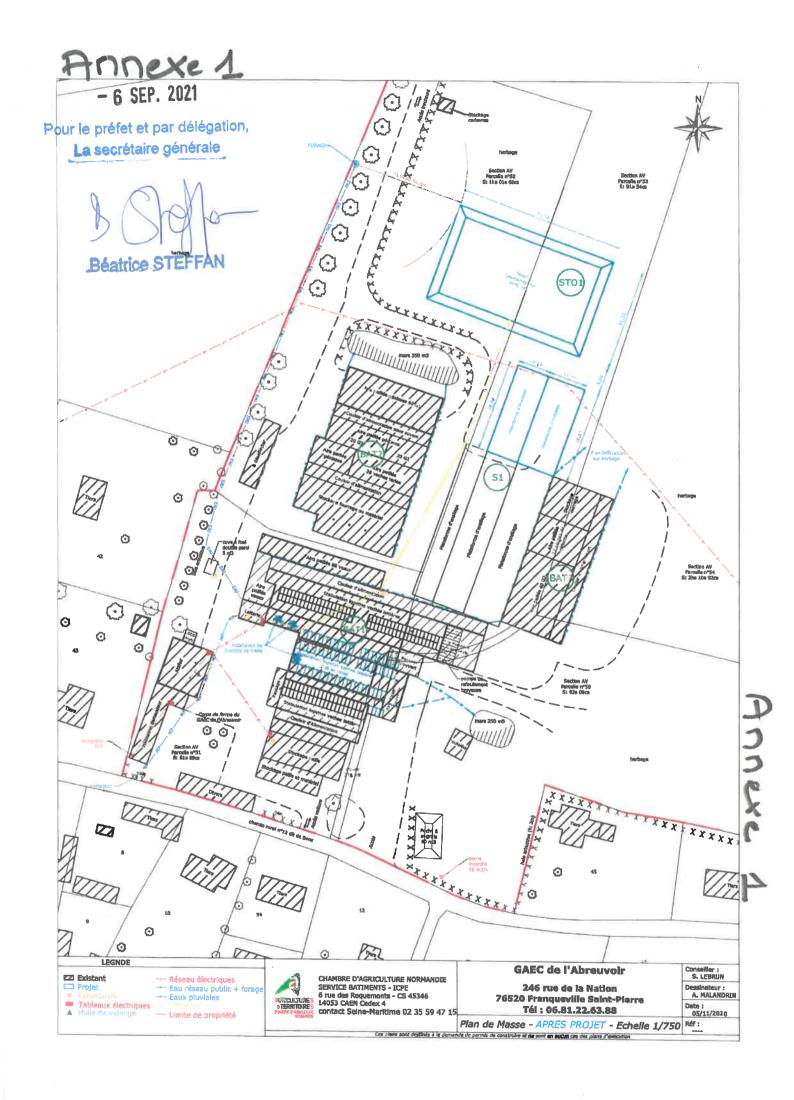
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

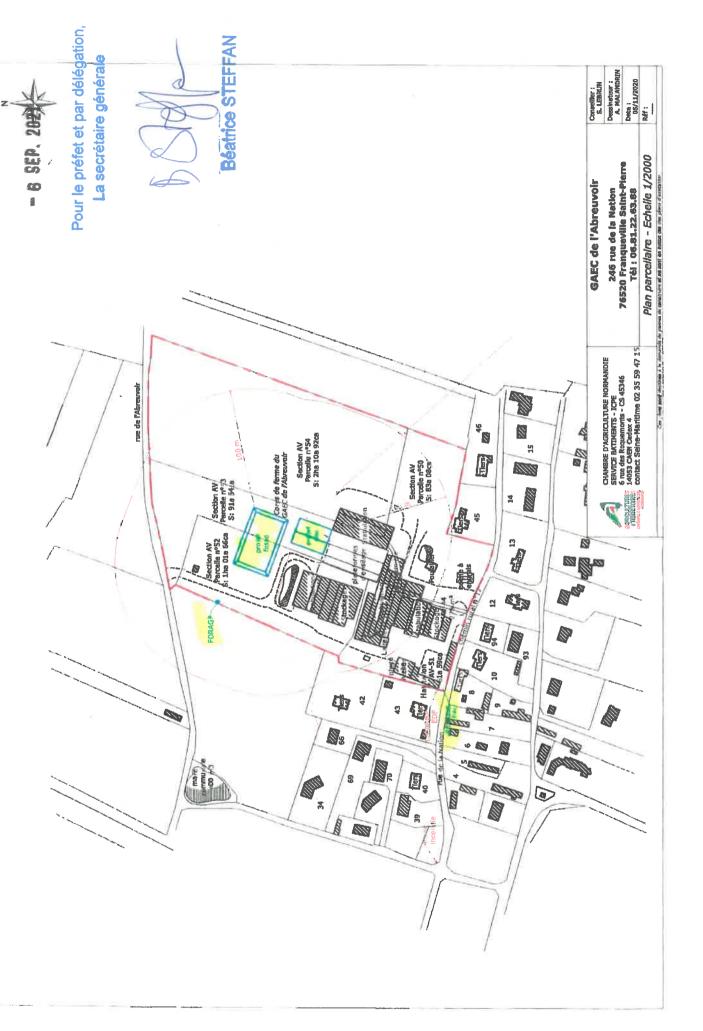
Rouen, le - 6 SEP. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime, et par délégation, la secrétaire générale,

Béatrice STEFFA



Annexe 2



- 6 SEP. 2021 Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale

Annexe 3

LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LE GAEC DE L'ABREUVOIR

	Surface (ha)	Occupation du sol	los np uc	Aptliude à l'épandage	Superfici stricties (15 in pain	Superficies excites strictes (15 m tiers et 25 m points d'eau)	Superficies excluses condition (100 m tiers et 35 points, d'éau)	Superficies excines nous condition (100 m tiers et 35 m points d'enu)	Ralson de l'exclusion	Superficies mismes suricies, (15 m tiers at 25 m points d'eaul	mi tiers of is d'eau)	sous candition (100 m lies et 35 m paints d'esa)	shellion () et 35-m pa d'eau)
		Labour	P.Perm		Labour	P.Perm	Labour	P.Perm		Labour	P.Perm	Inbour	P.Perm
Bois d'Ennebourg	9,18		9,18	Sol 1: satisfaisante		0,83		2,84	tiers, point d'eau		8,35		6,34
St Aubin d'Epinay	2,70		2,70	Sol 9: faible		00'0		95'0	tiers		2,70		2,14
La Neuville Chant d'Oisel	7,33	7,33		Sol 1/5: satisf./moy.	0,33		0,33		bétoire	2,00		7,00	
Boos	6,73	6,73		Sol 1: satisfalsante	0,34		1,55		tlers/bétoire	6,39		5,18	
Franqueville St Pierre	69'0		69'0	Sol 1: satisfaisante		00'0		69'0	tiers		0,69		00'0
Franqueville St Pierre/ Boos	10,86		10,86	Sol1/8: satif./moy.		0,46		3,34	tlers/mare/fosse		10,40		7,52
Boos	7,48	7,48		Sol 1: satisfaisante	00'0		00'0			7,48		7,48	
Franqueville St Pierre/ Boos	7,62	7,62		Sol 1: satisfaisante	10,0		1,50		tiers	7,61		6,12	
Boos	2,08	1000	2,08	Sol 1: satisfaisante		20'0		1,52	tiers		2,01		95'0
Fran queville St Pierre	3,33	3,33		Sol B: moyenne	00'0		00'0			3,33		3,33	
Mesnil Raoul	3,07	3,07		Sol 1: satisfaisante	00'0		00'0			3,07		3,07	
Boos	6,80	6,80		Sol 1: satisfaisante	00'0		00'0			6,80		08'9	
Boos	3,56	3.56		Sol 1: satisfaisante	0,03		1,50		tlers	3,53		2,06	
Fran queville St Pierre	4	1.86		Sol 1/8: satt./moy.	0,00		00'0			1,86		1,86	
Franqueville St Pierre / St Aubin Ephay		11,92		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			11,92		11,92	
Francueville St Pierre	5,52	5,52		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			5,52		5,52	
Francueville St Pierre	1,50		1,50	Sol 1: satisfaisante		.00'0		00'0			1,50		1,50
Francueville St Pierre	5,48		5,48	Sol 8: moyenne		00'0		00'0			5,48		5,48
Fran queville St Pierre	0,92	0,92		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			0,92		0,92	
Francieville St Pierre	8,40	8.40		Sol 1: satisfaisante	00'0		2,29		tiers	8,40		6.11	
Boos	2.39	2,39		Sol 1: satisfalsante	00'0	7	00'0			2,39		2,39	
Fresne le Plan	2,50		2,50	Sol 1: satisfalsante		0,01		1,03	tiers		2,49		1,47
Montmain	1.26	1,26		Sol 1: satisfaisante	00'0		00'0			1,26		1.26	
Belbeuf	4,14	4.14		Sol 1: satisfalsante	0,01		1,21		tiers	4,13		2,93	
Franchieville St Pierre	1.68		1,68	Sol 1: satisfalsante		0,35		1,25	tiers/mare		1,33		0,43
Francueville St Pierre	0,78	0,25	0,53	Sol 8; mayenne	00'0	00'0	00'0	00'0		0,25	0,53	0,25	0,53
Franqueville St Pierre/ Boos	1,18	1,18		Sol 1: satisfaisante	60'0		89'0		tiers	1,15		0.50	
Boos	1,24		1,24	Sol 1: satisfaisante		00'0		1,24	tiers		1,24		00'0
Montmain	9.82		9,82	Sol 5 / 8: moyenne		3,87		5,93	tlers, pente, bétoires		5,95		3,89
Francueville St Pierre	3,54	3,54		Sol 1: satisfaisante	00'0		00'0			3,54		3,54	
Franciueville St Pierre	4,53	4,53		Sol 8: moyenne	00'0		00'0			4,53		4,53	
Francheville St Pierre	1,97		1,97	Sol 1: satisfalsante		00'0		0,02	tiers		1,97		1,95
St Aubin Epinay	2,36		2,36	Sol 9: falble		2,36		2,36	tiers, PPR captage		00'0		0.00
Francueville St Plerre		3,90		Sol 8: moyenne	00'0		00'0			3,90		3,90	
Franqueville St Pierre / St Aubin Epinay		2,68		Sol 8: moyenne	00'0		00'0			2,68		2,68	
Le Mesnil Esnard	90'9	90'9		Sol 1: satisfaisente	0,01		1,30		tiers	6,05		4.76	
Mesnil Reoul	3,36	3,36		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			3,36		3,36	
Franctieville St Pierre	0,79	0,79		Sol 5: moyenne	00'0		00'0			0,79		62'0	
Boos	6,90	6,90		Sol 1: satisfalsante	000		00'0			6.90		06'9	
Boos	0,64	0,64		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			0.64		0,64	
Mesnii Raoui	0.84	0,84		Sol 1: satisfalsante	00'0		00'0			0.84		0.84	

Annexe 3

LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR LA SCEA DES BRULINS

Boos 1,57 11,67 Sol 1: satisfaisante 0,02 1,14 P.Perm Labour P.Perm 1,14 P.Perm Labour P.Perm 1,14 P.Perm 1,14 P.Perm 1,14 P.Perm 1,12 1,32 1,32 1,32 1,32 Sol 1: satisfaisante 0,02 1,14 P.Perm 1,1	Nº Thots	Commune	Surface (ha)	Occupation du	los ub uc	Aptitude à l'épandage	(15 m tiers	et 25 m pointe	200 200 200 200	tondition soon	Raison de	Superficies strictes (15.es	There at 35 m	Superfiche re nandifler (100	Included BOUS IN TIMES OF 35
Books 11 & 7 15 & 15 & 15 & 15 & 15 & 15 & 15 & 15	1			Labour	P.Perm		Labour	P-Parm	Labour	D Daren	exemplon	1 should	1000	THE DOUBLE	G WALLS
Percent Perc	-	Boos	11.67	11.67		Sol 1 catiefaicante	0.02		1000	100		Labour	Late Walls	Cabour	F.Ferm
La Neuville Charit d'Oisel 726	2	Boos	1.35	2		Cold de confession de	D'OE		1,14		Sperie	11,65		10.53	
Comparison of the Comparison	4	In Hamilto Chant Milant Brand				OU I. Sausiaisariie						.32		22	
Francueville St Pierre	,	LA MEDINING CHIRLIC CUSSEN DOGS	0,0	16/12		Sof 1: satisfaisante			3,93	600	bers	18.75		12.89	
Francueville St Pierre Boos 23.27	20	La Neuville Chant d'Oisel	7.26	7,26		Sol 5: movemme					The same of	1 40		2000	
Francueville St Pierre 17.86 50d 1: satisfaisante 0,000 0,18 1,01 Hierts Francueville St Pierre 0,78 0,78 Sod 1: satisfaisante 0,03 1,01 Hierts Francueville St Pierre 21,59 Sod 1: satisfaisante 0,01 2,82 hierts Boos 8,81 8,61 Sod 1: satisfaisante 0,01 2,82 hierts Francueville St Pierre 3,17 3,17 Sod 1: satisfaisante 1,59 hiers Boos 3,78 3,78 Sod 1: satisfaisante 0,08 1,43 hiers Boos 4,51 4,51 Sod 1: satisfaisante 0,08 1,41 hiers TOTAL 1,01 1,01 1,01 hiers hiers hiers	ē	Francueville St Pierre/ Boos	23.27	23.27		2nd 4. collections	20.0		0,0			07'/		97	
Francisculide St Pleire 1/2 1/	400	Spen or south Or Disease	47.00	200		on i semsicile	00'0		6,18		Tiers	22.91		17,09	
Franchevirite St Pietre 0,78 Sol 1: satisfalsame 1,59 Sol 1: satisfalsame 1,43 Sol 1: satisfalsame 1,56 Sol 1: sat	1		90 /	90*		Sol 1: satisfalsante	0.03		101		tiers	17.83		16.85	
Francheville St Pierre 7.13 7.13 Sol 8:moyerne 2.95 Serior Stronger 2.95 Serior Stronger Serior Strong	103	Francheville St Pierre	0.78	0,78		Sol 1: satisfaisante						0.70		200	
Boos 21.59 21.59 Sol 1: satisfaisante 0.01 2.82 thers	188	Francueville St Pierre	7 13	7 13		Col G. moliman						0,'0		0/0	
Door	100	Owen	200			CON O. HID VEHILLE						7,13		7,13	
Boos 8,61 8,61 Sol 1: satisfiesante 1,59 Bers		COMO	20,12	21.78		Sol 1: satisfaisante	0,01		2.82		liers	21.58		18.77	
Françueville SI Pierre 3.17 Sol 1: satisfekaante 1,59 tierra Françueville SI Pierre 18.47 18.47 18.47 18.47 18.43 tiers Boos 3.78 3.78 Sol 1: satisfekaante 0.08 1.56 tiers Boos 4.51 4.51 Sol 1: satisfekaante 0,5 1.41 tiers TOTAL 146.17 146.17 2.01 : satisfekaante 0,5 2.10.1 tiers	12	Boos	8,61	8,61		Sol 1: satisfaisante						0.04		100	
Françaeville St Pierre 18.47 18.	8	Franqueville St Pierre	3.17	3.17		Sol 1 esticisiesonto			02,			30'0		0.0	
143 1677 1077 1	208	Front smills Of Dism	40 47	40 /4	ľ	The series and the			201		Bers	3,17		1.58	
Boos 3.78 3.78 Sol 1: set/efulsante 0.08 1,56 Inters Boos 4,51 4,51 Sol 1: set/efulsante 1,41 blers TOTAL 146,17 146,17 0,6 21,07	0,00	Diplo of Light	100	10.4		Sof 1 / 8; satist. / mov.			1.43		tiers	18.47		17.04	
Boos 4.51 4.51 Sol 1: satisfalsante 141 Bers TOTAL 146.17 146.17 Bers		ROOS	3,78	3,78		Sol 1: satisfaisante	0.08	0	1.56	100000000000000000000000000000000000000	Harre	270		00.00	
146,17 146,17 0.5 21,07	1	Boos	4,51	4,51		Sol 1: satisfalsante			141		Norm	700		277	
20,0		TOTAL	146.47	448 47			1				91019	0.4		310	
	1		1000	1401			0,0		21,07			145.67		125.10	